



109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06

LABEL SOLUTIONS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

LABEL SOLUTIONS

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 20 Boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association LABEL SOLUTIONS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LABEL SOLUTIONS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode » de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note « Règles et méthodes comptables – principes et conventions générales » de l'annexe des comptes annuels expose les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation est retenu pour l'établissement des comptes annuels.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de l'association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 11 mai 2026

Signé par :

E24FC7C1B04C406...

Benjamin PIERRE

Associé

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 14	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	76 200	25 400	50 800	76 200	-25 400	-33.33
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	21 555	6 622	14 933	9 387	5 546	59.08
	En cours, avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	23 157		23 157	19 440	3 717	19.12
	Total II	120 912	32 022	88 891	105 027	-16 137	-15.36
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	225 397		225 397	1 470	223 927	NS
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	11 250		11 250	5 507	5 743	104.29
	Charges constatées d'avance (2)	6 971		6 971	511	6 460	NS
	Valeurs mobilières de placement						
ACTIF CIRCULANT	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	1 780 688		1 780 688	4 397 766	-2 617 078	-59.51
	Total III	2 024 307		2 024 307	4 405 254	-2 380 947	-54.05
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 145 219	32 022	2 113 198	4 510 282	-2 397 084	-53.15

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025	12	Exercice N-1 31/12/2024	14	Ecart N / N-1	
		Euros				%	
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves pour projet de l'entité						
	Autres						
	Report à nouveau	-582	334			-582	334
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	-1	584 355	-582	334	-1 002 022	-172.07
	Situation nette (sous total)	-2	166 689	-582	334	-1 584 355	-272.07
	Fonds propres consommables						
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	-2	166 689	-582	334	-1 584 355	-272.07
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables						
	Avances conditionnées						
	Droits du concédant						
	Total II						
FONDS REPORTEES ET DEBIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations						
	Fonds dédiés						
	Total III						
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total IV						
DETTES (I)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit						
	Emprunts et dettes financières diverses (2)						
	Instruments financiers à terme						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	121	454	51	220	70 234	137.12
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales	178	717	35	976	142 741	396.76
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	1	310			1 310	
	Produits constatés d'avance	3 978 405		5 005 419		-1 027 014	-20.52
	Total V	4 279 886		5 092 615		-812 729	-15.96
Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)							
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		2	113 198	4	510 282	-2 397 084	-53.15
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)			301 481		87 196		
(2) Dont emprunts participatifs							

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 14	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	4		4	
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	280 653	1 470	279 183	NS
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	1 047 049	394 581	652 468	165.36
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	132	0	132	NS
Total I	1 327 837	396 051	931 786	235.27
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	1 760 158	895 989	864 169	96.45
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	64 935	3 360	61 575	NS
Salaires et traitements	787 216	77 839	709 377	911.34
Cotisations sociales	315 140	29 099	286 042	983.01
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	31 294	728	30 566	NS
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	875	121	754	625.36
Total II	2 959 619	1 007 135	1 952 483	193.87
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	-1 631 781	-611 084	-1 020 697	-167.03

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 14	Euros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	71 135	37 556	33 580	89.41
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total III	71 135	37 556	33 580	89.41
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)	71 135	37 556	33 580	89.41
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	-1 560 646	-573 529	-987 118	-172.11
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)				
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	23 709	8 805	14 904	169.27
Total des produits (I+III+V)	1 398 973	433 607	965 366	222.64
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	2 983 328	1 015 940	1 967 387	193.65
5. EXCEDENT OU DEFICIT	-1 584 355	-582 334	-1 002 022	-172.07

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 113 197.69 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 1 327 837.37 Euros et dégageant un déficit de -1 584 355.03 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de cette exercice sociale, l'association a modifié ses statuts pour actualiser l'adresse de son siège social, à la suite d'un déménagement.

Un changement de Président a été acté par l'assemblée générale ordinaire du 1er septembre 2025.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2023-03 à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Malgré des fonds propres négatifs, les états financiers de l'association ont été préparés sur la base de la continuité de son activité. Ils ne sont pas la conséquence d'événements ou circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité de son exploitation. Par ailleurs, des versements de financeurs sont attendus courant le 2ème semestre 2026.

Changement de méthode

Le règlement ANC n° 2023-03, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-après 1.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative "31-12-2024", entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers (voir ci-après 2.).

1. Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation.

Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat, n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation.

Les amendes et pénalités, n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation.

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

charges", dans d'autres postes de charges ou de produits.

Le poste "Transfert de charges" étant supprimé dans le nouveau modèle du compte de résultat, la totalité de ce montant a été intégrée dans le poste "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

Informations générales complémentaires

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre :

L'Association Label Solutions a pour objet d'offrir des solutions de formation tout public (universalité), notamment les publics dont le diplôme se trouve "autour du bac", en vue de leur retour à l'emploi ou de leur employabilité. Ces solutions de formations s'appuient sur une couverture territoriale par des implantations locales. Celles-ci peuvent s'incarner par des tiers lieux innovants (centres de formations et de services), urbain : en redynamisant des centres villes par l'économie circulaire, péri-urbain : le long des voies cyclables, fluviales ou ferroviaires, notamment autour de la mobilité douce et du tourisme hybrides : dans des campus universitaires, de formation ou d'entreprises, sur les métiers en tension / d'avenir.

La raison d'être première de l'Association est la formation.

Les moyens mis en oeuvre sont :

- le recrutement et la mise en place :

d'une équipe de développement de stations urbaines et péri-urbaines, d'animateurs, chefs de projet pour identifier, designer, valider et lancer des stations urbaines et péri-urbaines autour de l'économie circulaire, du vélo, par la formation d'une équipe de gestion opérationnelle des stations, à la fois sur le volet store de seconde main et sur le volet formation (coordinatrice terrain notamment) d'une équipe pédagogique et formation pour structurer la pédagogie et construire l'offre de formation d'une équipe administrative pour structurer et piloter les activités.

- La mise en place de partenariats, entre autres, :

avec France Travail (convention)

avec les lauréats AMI - CMA

avec des CFA, Groupements d'employeurs et apprenants

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -